

Libération - vendredi 24 mars 2023

Evénement

Face à la réforme, encore quelques recours avant le point de non-retour

Pour contrarier l'entrée en vigueur du texte, les espoirs de ses détracteurs reposent sur la poursuite du mouvement social, la décision à venir du Conseil constitutionnel et l'hypothétique organisation d'un référendum.

Dominique Albertini et Frantz Durupt

L'ambiance d'incertitude qui régnait dans les rangs syndicaux le 15 mars, quand planait l'ombre d'un vote majoritaire en faveur de la réforme à l'Assemblée nationale, s'est évaporée. Catherine Perret, la négociatrice retraites de la CGT, pense qu'«*on n'a jamais été aussi proches de la victoire*». Dans ces conditions, pas question de s'arrêter, d'autant que l'arrivée massive des jeunes dans la mobilisation, avec des blocages d'établissements et une présence impressionnante dans les défilés, pourrait, espèrent les syndicats, faire entrer le mouvement dans une nouvelle phase.

Manœuvre abusive

L'intersyndicale réunissant les huit organisations de salariés et cinq de la jeunesse a donc annoncé jeudi soir une nouvelle journée de mobilisation la semaine prochaine, le 28 mars, et appelle d'ici là à poursuivre les rassemblements durant le week-end. Toutefois, au grand dam d'une militante de la CGT qui se trouvait devant le siège de la CFDT - où se réunissait

l'intersyndicale - avec un panneau appelant à la grève générale reconductible, le mot n'apparaît toujours pas dans son dernier communiqué. Les syndicats misent en revanche beaucoup sur le Conseil constitutionnel, à qui ils vont transmettre des *«contributions explicitant les raisons pour lesquelles cette loi doit être entièrement censurée»*.

Avant d'être promulguée, la loi doit en effet être examinée par les «sages», qui ont été saisis de trois recours mardi : celui des députés des groupes de la Nupes (insoumis, socialistes, écologistes et communistes), celui des députés du Rassemblement national et celui du gouvernement lui-même. Les deux premiers visent la censure du texte, le dernier, au contraire, veut en hâter l'homologation. Les sénateurs de gauche ont déposé jeudi leur propre recours.

Principal grief des parlementaires de la Nupes : l'usage, comme véhicule de la réforme, d'un projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale (PLFRSS). Le procédé permettait au gouvernement de recourir à volonté à l'article 49.3 de la Constitution, limité pour les textes non financiers à une utilisation par session. Manœuvre abusive, selon les députés de gauche, qui soulignent que l'impact financier du texte sera très faible pour l'année en cours. Ils invoquent également les différentes dispositions utilisées pour limiter la durée des débats, dont l'addition méconnaît selon eux les principes *«de clarté et de sincérité»* du travail parlementaire. Ils jugent enfin insincères, quand elles existent, les évaluations de plusieurs effets de la réforme, et dénoncent de trop nombreux *«cavaliers législatifs»*, c'est-à-dire la présence dans le texte de mesures sans rapport avec son objet.

Le Conseil constitutionnel dispose d'un délai d'un mois à compter de mardi pour rendre sa décision. La censure est probable d'une ou plusieurs dispositions accessoires du texte, mais

rien n'est sûr concernant le cœur de la réforme, le report de 62 à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite.

Si l'essentiel de la réforme était validé par le Conseil constitutionnel, resterait pour ses opposants l'espoir de l'abroger. Une demande de référendum d'initiative partagée (RIP) a été déposée lundi par 252 parlementaires de gauche. Elle veut soumettre au vote populaire le principe «*que l'âge légal de départ à la retraite ne peut être fixé au-delà de 62 ans*». Mais la procédure devra d'abord franchir plusieurs étapes.

Longue et complexe

Le Conseil constitutionnel doit, d'ici un mois, juger de sa conformité à la Constitution. Ensuite, elle devra recueillir en neuf mois, sur une plate-forme en ligne officielle, les signatures d'au moins un dixième du corps électoral, soit 4,87 millions de citoyens. Dans ce cas, le texte pourrait être examiné dans un délai de six mois par les deux chambres - que rien n'oblige à l'adopter. A défaut, il devrait être soumis à référendum par le président de la République.

Longue et complexe, la procédure du RIP n'est encore jamais arrivée à terme depuis son introduction dans la Constitution, en 2008. En 2020, une demande de RIP s'opposant au projet de loi de privatisation d'Aéroports de Paris s'était achevée sur 1,12 million de signatures, soit moins d'un quart du total requis.

Autre proposition

En octobre, le Conseil constitutionnel s'est opposé à une autre proposition de RIP venue de la gauche et portant sur la taxation des «superprofits» des entreprises. Le texte ne relevait pas des sujets pouvant faire l'objet d'une telle procédure, avait décidé le Conseil.

Contrairement aux déclarations de plusieurs figures de gauche, rien ne contraint le gouvernement à suspendre la promulgation de la réforme des retraites jusqu'au terme du recueil des signatures. Dans son entretien aux 13 heures de TF1 et France 2 mercredi, Emmanuel Macron a souhaité qu'elle entre en vigueur «*d'ici la fin de l'année*».